



# Vide Grenier / Brocante

## Règlement Intérieur

*A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT*

### **Article 1**

La manifestation dénommée « Vide-greniers / Brocante » organisée par **les Restos du Cœur 74** (**dénommé « l'organisateur »**) se tiendra sur le parking du **324 route des Vernes à PRINGY (74370)** entre **08h30 à 18h00**.

### **Article 2**

Le Vide-greniers / Brocante est ouvert uniquement aux particuliers. Chaque participant (**dénommé « l'exposant »**) devra retourner **avant le 07 septembre 2022** à l'adresse suivante :

**RESTOS DU CŒUR 74**  
**Vide-greniers / Brocante**  
**324 Route des Vernes**  
**74370 PRINGY**

- 1) La demande d'inscription dûment remplie
- 2) Une photocopie de la carte d'identité recto-verso du demandeur. **Les originaux des pièces d'identité devront impérativement être présentés le jour de la manifestation.**
- 3) Le règlement intérieur signé
- 4) Le paiement correspondant à la réservation
- 5) Une caution de 20€ à payer séparément en chèque (celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement : encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...).
- 6) Une attestation confirmant que l'exposant ne participe qu'à 2 vide-greniers dans l'année maximum.

### **Article 3**

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à : **1 mètre = 4€**

### **Article 4**

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de l'association **Restos du Cœur 74**.

### **Article 5**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par l'exposant inscrit. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

### **Article 6**

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### **Article 7**

L'absence de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, canicule, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

### **Article 8**

Dès son arrivée, l'exposant s'installera sur les places qui lui seront attribuées par l'organisateur le jour du vide grenier.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées, seront donc considérées comme libres et pourront être éventuellement attribuées par ordre d'arrivée à d'autres exposants.

L'inscription est définitive. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur même en cas d'impossibilité de la part de l'exposant.

### **Article 9**

L'entrée du vide-greniers/brocante est interdite avant 06h30. L'installation des stands devra se faire **de 06h30 à 08h30**.

Les véhicules ne seront admis sur le site du vide-greniers/brocante ou 324 Route des Vernes uniquement le temps de l'installation (de 06h30 à 08h30) et au moment du rangement (à partir de 17h30).

A partir de 08h30, aucun véhicule ne devra se déplacer ou être laissé dans l'enceinte du vide-greniers/brocante.

L'exposant devra garer son véhicule dans les rues avoisinantes le plus rapidement possible.

Les véhicules ne seront autorisés sur le site du vide-greniers/brocante qu'à partir de 17h30. Aucun départ ne sera possible avant.

### **Article 10**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons, plastiques, ou quelque objet que ce soit.

### **Article 11**

L'exposant sera inscrit sur un registre de police rempli par l'organisateur. Ce registre sera transmis à la préfecture de Haute-Savoie dès la fin de la manifestation.

### **Article 12**

L'exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et pouvoir justifier de son identité.

### **Article 13**

L'autorisation exceptionnelle de participer à un vide greniers/brocante donne à l'exposant l'autorisation de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente.

Pour rappel, la vente autorisée par les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc...).

L'organisateur se réserve le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc ..., ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par l'organisateur.

### **Article 14**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte, casse ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures,...) et en cas d'accident corporel.

L'exposant reconnaît être à jour de son assurance responsabilité civile.

### **Article 15**

L'exposant est tenu de nettoyer son emplacement au moment de son départ de façon à ne rien laisser sur place.

Pour cela un chèque de caution de 20€ sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement.

Les objets de l'exposant qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 16**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans occasionner de remboursement.

**Article 17**

COVID

En cas de reprise de l'épidémie, l'organisateur demandera à l'exposant de bien vouloir se conformer aux mesures sanitaires qui seront imposées à cette date.

Le ..... 2022

**Signature** (précédée de la mention « Lu et approuvé »)